



**ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-018**  
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application  
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU la demande présentée par le comité FNACA de Saint-Hernin représenté par Monsieur Gilbert LE TROADEC, président ;

**Considérant** que le comité FNACA de Saint-Hernin souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire sur le terrain communal, situé 2 Impasse de Park Ar Barrennou, à l'occasion de leur kermesse organisée le samedi 9 août 2025, de 14h30 à 19h30 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité FNACA de Saint-Hernin, représenté par Monsieur Gilbert LE TROADEC, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 9 août 2025 sur le terrain situé 2 Impasse de Park Ar Barrennou, à l'occasion de leur kermesse de 14h30 à 19h30.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 1<sup>er</sup> aout 2025

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

